

---

Adresse de l'administration régénérée du district de Nogent-sur-Seine qui se félicite du gouvernement révolutionnaire et informe la Convention de l'envoi de l'argenterie des églises, lors de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de l'administration régénérée du district de Nogent-sur-Seine qui se félicite du gouvernement révolutionnaire et informe la Convention de l'envoi de l'argenterie des églises, lors de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 514-515;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36589\\_t2\\_0514\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36589_t2_0514_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Citoyens Représentants,

Avides de richesses et de domination, les prêtres, en tout temps furent les plus grands fléaux de l'humanité : pour rendre plus imposante la divinité sous les auspices de laquelle ils se gorgeaient de notre sang et de nos dépouilles, ils l'entourèrent d'or et d'argent et accumulant dans ses temples des richesses immenses.

Leur cupidité, leur ambition avoient prêté à cet être inaccessible à la raison, leur petit orgueil : ils lui avoient formé une cour. C'étoit le roi des rois, le dieu des armées, le dieu vengeur et surtout le dieu superbe qu'il falloit enchâsser, dans l'or et les pierreries.

Bien convaincue de son impuissance à le concevoir, la raison, aidée de la liberté, a découvert la fourberie et marqué du doigt les fourbes : objet, il y a deux jours, de la vénération du peuple, ils ne le sont plus que de l'exécration publique.

Cependant notre indignation contre eux doit se taire devant l'heureux effet qui est résulté de cette accumulation de richesses trouvées sous la main de la Nation pour subvenir aux besoins des armées levées pour la défense de la liberté.

Citoyens Représentants, on vient de couper le col au fanatisme et à la superstition en enlevant aux prêtres les précieuses babioles avec lesquelles ils tenoient à leurs pieds un peuple qu'ils avoient imbécilisé.

En août 1791, le département de la Vienne a fait passer à la Monnaie, 309 marcs d'argent doré et 706 marcs d'argent.

En octobre 1792, 2 onces 3 gros d'or, 14 marcs d'argent doré et 1338 marcs d'argent.

Nous y faisons passer un troisième envoi consistant en 6 marcs 2 onces 4 gros d'or, 198 marcs d'argent doré et 569 marcs d'argent.

Le reste ne tardera pas à y parvenir.

Ordonnez, citoyens représentants, qu'il ne reste plus dans la République aucun de ces signes de nos erreurs passées, faites les tous enlever pour être jetées dans le creuset national. Puissiez-vous y jeter aussi tous ceux qui s'obstinent à en faire usage, pour les transformer en quelque chose d'utile s'il est possible, et s'ils en sont susceptibles.

Le but de la Société est manqué si la France n'en est entièrement purgée. La justice les rejette comme égoïstes, la politique les proscriit, parce que rien n'est plus impolitique dans un gouvernement que les prêtres; parce que les prêtres sont à un gouvernement ce qu'est un cancer au corps humain; la vérité les repousse parce que personne n'a autant d'intérêt qu'un prêtre à la déguiser, parce que son métier ne comporte que le mensonge, parce que sa boutique n'est qu'une forge à mensonge.

Renverser donc et boutique et forge et atelier. Forcez les prêtres sous des peines graves à renoncer à leur perfide métier; ils sont sans crédit dans les chefs-lieux de départements, obligez les de s'y rendre tous jusqu'à nouvel ordre. Ce sont eux qui soufflent le feu dans la campagne; il s'éteindra de lui-même dès qu'ils n'y seront plus.»

DARDILLAC (présid.) [et quatre autres signatures].

f

Les administrateurs du district de Langres écrivent que le jour de la fête des victoires de

la République, les citoyens du district se sont empressés de couvrir l'autel de la patrie de dons patriotiques considérables en argent, bas, chemises, souliers, habits, etc... Ils annoncent qu'ils vont envoyer à la Convention 1563 marcs d'argent provenant des églises.

Mention honorable (1).

g

[Nogent-sur-Seine, 26 niv. II] (2)

« Représentants du Peuple,

L'administration régénérée du district de Nogent-sur-Seine commence sa carrière révolutionnaire par faire à la nation l'offrande de l'argenterie des ci-devant églises de son ressort.

Oh! Pères de la patrie que ces trésors arrachés à la foiblesse des hommes par le charlatanisme presbitérial servent aujourd'hui à subvenir aux besoins de l'Etat; que ces hochets du fanatisme auxquels l'ignorance et la stupidité d'un peuple esclave portoient au respect idolâtre, deviennent pour un peuple libre l'instrument nécessaire pour subvenir aux frais, qui doit porter la liberté sur toute la surface du globe.

Déjà par vos soins paternels, et les mesures énergiques que vous avez employées, les cohortes de despotes reculent effrayées. Déjà le fanatisme au masque hideux frémit, et la rage dans le cœur se précipite dans la nuit des ténèbres pour ne plus reparaître à la clarté des cieux : Citoyens, c'en est fait, son triomphe est passé, la raison l'emporte, et les hommes revenus d'une trop longue erreur, ont renversé son trône sur les débris de celui des tyrans, et brisés ses autels pour ne plus encenser que celui de la raison.

C'est à vous ô fondateurs de la République, c'est à vous seuls à qui nous devons ces bienfaits, restez à votre poste jusqu'à ce que tous les peuples de l'Europe nés pour la liberté, aient enfin abjuré leur erreur, en portant les derniers coups aux tyrans qui les oppriment, et que le fanatisme, cet hydre dévorant ait vu tomber ses cent têtes pour ne jamais renaître.

Vous venez d'établir un gouvernement révolutionnaire, choisi pour mettre à exécution les lois qu'il impose, nous faisons le serment d'y employer cette fermeté vraiment républicaine qui sait tout à la fois, et frapper le coupable et protéger l'innocent.

Nos concitoyens, amis de l'humanité, nous chargent de vous offrir les dons qu'ils font à leurs frères qui sont aux armées, tous s'empres- sent à prévenir leurs besoins, et leur envoient chemises, souliers et charpie; une seule de nos communes, Villadin, envoie une quantité considérable de ce dernier objet; encore quelques efforts, surtout qu'une sainte sévérité purge le sol de la liberté de ces êtres méprisables que vient de frapper la loi en leur ôtant le pouvoir de continuer leurs manœuvres perfides. Cette première peine n'est point suffisante, il faut qu'une loi plus sévère, nous le répétons, enlève à ces vils esclaves du despotisme, jusqu'au plaisir d'être témoins du bonheur que nous promet la France régénérée et délivrée de ses tyrans; alors

(1) B<sup>in</sup>, 2 pluv. (suppl<sup>t</sup>).

(2) C 290, pl. 914, p. 9. B<sup>in</sup>, 2 pluv.

la liberté triomphante, et à l'abri des préjugés qui entretiennent l'esclavage, nous chérirons votre ouvrage et nos cœurs reconnaissants n'oublieront jamais vos bienfaits.

L'humanité réclamant de venir promptement aux secours des pères, mères, femmes et enfants des défenseurs de la patrie, et l'administration instruite que le citoyen Bo, représentant du peuple dans le département de l'Aube, avoit autorisé la municipalité de Troyes à payer provisoirement à cette classe de citoyens la moitié des secours échus au premier janvier, croit qu'il est désirable et même urgent que la même mesure soit étendue sur toutes les communes du département de l'Aube, puisque, d'une part, les soldats fournis par tous les points du ressort de cette administration se signalent également dans les combats contre les satellites des tyrans, d'autre part, que les familles de ces braves défenseurs de la patrie, éprouvent presque tous les mêmes besoins, surtout dans cette saison rigoureuse. En conséquence l'administration vous prie donc d'assigner des fonds pour cette dette sacrée envers ceux de ce district, une somme de 60 000 l. pourroit faire face à l'objet de dépense dont il s'agit et se prélever sur celle de 370 000 l. restant sans aucune destination de celle de 1 700 000 l. levée révolutionnairement sur les riches égoïstes de la ville de Troyes, de laquelle somme il a déjà été versé 900 000 l. au Trésor national, 400 000 l. aux sans-culottes de Troyes, et enfin 25 000 l. à ceux d'Arcis.

Veillez donc ne point perdre de vue notre juste demande et nous donner les moyens de venir promptement au secours de ces pauvres et respectables familles. S. et F.»

OUDIETTE, LARGUILLON, CARDON, BAILLET, C.P.E.  
LA PORTE (agent nat.) [et 3 autres signatures].

### h

Les administrateurs du district de Preuilly écrivent que toutes les communes du district ont apporté avec joie les vases servant à leur culte, les cuivres, les fers de leurs églises. Ils ont précipité du haut des clochers, ces instruments lugubres, qui, changeant bientôt de destination et de forme, vont faire gronder le tonnerre qui écrase les tyrans, en annonçant à l'Europe étonnée nos succès et notre gloire.

Ces administrateurs annoncent qu'ils vont envoyer au représentant du peuple à Tours, 18 marcs 3 onces 2 gros et demi d'argent doré, 231 marcs 5 onces 4 gros et demi d'argenterie, 31 marcs 7 onces 4 gros et demi de franges d'or et d'argent, 252 livres 3 onces 5 gros de cuivre argenté et doré, 1 454 livres 7 onces 6 gros de cuivre jaune et rouge, provenant des églises, avec 20 114 livres de métal de cloches. Ils ont déjà envoyé à l'administrateur des domaines nationaux 38 pierres précieuses.

Les citoyens Voyer, Descosses, et la citoyenne Desgouttes, ont fait don de plusieurs objets d'argenterie.

Ces administrateurs terminent en invitant la Convention à rester à son poste.

Mention honorable (1).

### i

[Puisseaux, 29 niv. II] (1)

« Citoyen président,

Nous avons fait partir, pour la Convention nationale, avant hier l'argent et le cuivre de notre église, et aujourd'hui, nous lui envoyons l'abdication de notre curé.

Les éclairs qui partent de la Montagne ont dessillé tous les yeux, et la raison éclairera bientôt tous les peuples. »

DEVILLIERS (maire) [et 4 autres signatures].

### 3

**Les directoires des districts de Sommières et de Ploërmel envoient dans leurs adresses l'abdication et les titres des citoyens Maurin, Piraud et Perruchot, ministres du culte catholique (2).**

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

### a

[Sommières, 17 niv. II] (4)

« Législateurs,

Nous envoyons ci-joint les abdications et lettres de prêtrise remises par 3 ci-devant curés qui ont abjuré leurs erreurs pour suivre le culte de la raison.

Législateurs, chez nous aussi le fanatisme cède à la lumière. Nous recevons de nos communes et transmettons journellement à la Monnoie ou dans les dépôts des matières pour la fabrication des canons, les débris en argent, en cuivre et en fer, des momeries sacerdotales.

Mais lorsque tous les nuages sont dissipés, lorsque le voile est tombé; lorsqu'enfin la République ne reconnoît plus un culte dominateur inconciliable avec elle, représentants, dites-nous pourquoi nous salarions encore aux dépens du Juif, du musulman, du Brahmine et de l'athée, les ministres d'un culte inutile et proscrié ?

Peut-on concevoir à la fois l'anéantissement d'un culte et l'entretien de ses ministres ? Non, non, représentants, il faut ou que la contradiction cesse et que le culte de la raison et de la liberté soit le seul admis; ou que les ministres de 25 millions de cultes différents reçoivent aussi leur salaire.

Montagne sainte, soit toujours terrible aux modérés, aux fédéralistes, aux tyrans de toute espèce, et reste inébranlable à ton poste. Il le faut pour soutenir nos efforts. Nous avons fait rentrer dans leurs bataillons de lâches déserteurs que des muscadins avoient sans doute égarés; nous vendons les biens de nos perfides ci-devant; nous propageons le feu sacré que tu nous inspires; nous faisons exécuter les lois... Mais puisqu'il n'y a plus de culte chrétien, nous demandons aussi pour tous les ministres des cultes l'égalité ou la réalité du traitement et pourquoi faire contre le vœu général un si mau-

(1) C 290, pl. 914, p. 6. B<sup>in</sup>, 2 pluv. (suppl<sup>t</sup>). Voir ci-dessus, séance du 30 niv., n<sup>o</sup> 20.

(2) P.V., XXX, 22.

(3) B<sup>in</sup>, 2 pluv. (suppl<sup>t</sup>).

(4) C 290, pl. 914, p. 15, 18, 19.

(1) B<sup>in</sup>, 2 pluv. (suppl<sup>t</sup>).